

RÉUNION DU CCAS DU 16 décembre 2025

Annexe 1 : Modification des critères pour l'obtention d'une Bourse au Permis de Conduire

Le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable, tant pour l’emploi et l’insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. C’est pourquoi le CCAS de BRINDAS a mis en place une bourse au permis depuis le 28 mars 2012 afin d’aider les jeunes dans cette démarche importante.

Cependant, désormais, les jeunes commencent à passer le code de la route à l’âge de 16 ans. Ce qui n’était pas le cas en 2021. La délibération du CCAS n’est donc plus adaptée à l’âge des potentiels bénéficiaires. Aussi, il convient donc de modifier la délibération 2021 03 du 22 janvier 2021.

La nouvelle charte d’engagement stipulera que le candidat doit effectuer la totalité de son permis de conduire (c'est-à-dire obtention du code de la route + 30 heures de travaux d’intérêt collectif + obtention du permis de conduire) dans un délai de trois années maximum à partir de la date de la délibération accordant une aide financière au candidat (au lieu d’un an préalablement).

Les critères concernant le revenu fiscal de référence de 2021 ne sont pas modifiés :

	Tranche < ou égale à 10 000 €	Tranche de + de 10 000 € à 20 000 € inclus	Tranche de + de 20 000 € à 30 000 € inclus
Montant de l'aide	1 000 €	700 €	350 €

Les parts du foyer fiscal par rapport au revenu fiscal de référence (tels que définis dans le tableau ci-dessus) sont prises en compte. C’est donc le **revenu fiscal de référence par part du demandeur** qui sera pris en compte pour juger de la tranche.

Une étude des revenus de l’année en cours du foyer du demandeur (s’il vit chez ses parents) ou du demandeur uniquement avec le calcul d’un reste à vivre (revenus – charges/nombre de personnes dans la famille) viendra compléter la prise de décision. La prise en compte du reste à vivre se fera suivant le tableau ci-joint. Si le reste à vivre du demandeur est inférieur au montant indiqué à la date de la demande de la Bourse au Permis de Conduire, la commission Actions Sociales pourra valider le dossier.

Le CCAS versera au candidat le règlement de l'aide, sur son compte bancaire en trois versements soit :

- 30% à l'obtention du code de la route, et sur présentation du justificatif correspondant
- 30% après la réalisation des heures de travaux d'intérêt collectif, et sur présentation d'une attestation du responsable
- 40% à l'obtention du permis de conduire.

Il est donc proposé aux membres du CCAS :

- **D'ABROGER** la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021 relative à la modification des critères financiers pour l'obtention d'une bourse au Permis de conduire
- **D'APPROUVER** la prise en compte dans l'étude des dossiers des critères selon les modalités définies ci-dessus
- **D'APPROUVER** la nouvelle charte d'engagement ainsi que la convention d'activité d'intérêt collectif et la convention de partenariat avec l'auto-école Formul'R de Brindas.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget du CCAS